

Avenant 2 à la Convention d'occupation à titre précaire (asile de nuit)

Entre :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Ph. CLOSE Bourgmestre et Luc Symoens, Secrétaire de la Ville en exécution d'une décision du Conseil communal du

ci-après dénommée « la Ville »

ET

l'asbl « Médecins du Monde », dont le siège social est sis 75 rue botanique à 1210 Bruxelles, représentées par Pierre Verbeeren, Directeur général de médecins du monde-Belgique et l'asbl « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés », reprise à la BCE sous le numéro d'entreprise 0462.848.494 dont le siège social est sis rue Leon Theodor 85 à 1090 Bruxelles, représentée par Mehdi Kassou

dénommée ci-après « l'asbl » ou « l'occupant »

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention intervient dans le cadre de la convention d'occupation signée entre la Ville et CityDev laquelle convention autorise la Ville à sous-louer le bien mentionné ci-après.

Le site Blue Star est composé de 7 bâtiments dénommés comme suit : Bâtiment A – B – C – D – E – F, ainsi qu'un bâtiment physiquement séparé du complexe constitué des bâtiment susmentionné, dénommé bâtiment Colt.

Un plan de masse dudit complexe est repris en annexe de la présente convention (annexe 1). citydev.brussels a acquis le complexe afin d'y implanter l'Ecole des Métiers de la Sécurité dépendant de l'Organisme d'Intérêt Public régional bruxellois, Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS).

A cette fin, ladite école s'implantera dans les bâtiments A – B – C du complexe durant le premier trimestre de l'année 2019.

Par ailleurs, citydev.brussels procédera, dans l'entretemps, à la démolition des bâtiments D – E – F, qui laisseront place à de nouveaux bâtiments permettant à l'école d'y loger ses activités.

Dans ce cadre, la Ville de Bruxelles a sollicité citydev.brussels afin d'y organiser un accueil d'urgence pour trans migrants. Pour ce faire, la Ville souhaite mandater l'ASBL Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés, Burgerplatform voor steun aan Vluchtelingen, BXL Refugees, en vue d'organiser opérationnellement et in situ l'accueil dont question. La démolition des bâtiments susmentionnés est prévue pour le premier trimestre de l'année 2020, selon planning prévisionnel.

Une convention d'occupation précaire et temporaire a été conclue avec l'occupant en vue de débiter l'occupation du bien dont question ci-dessus en date du 10 juin 2018, pour prendre fin de plein droit et sans tacite reconduction en date du 15 novembre 2018.

Celle-ci étant dénommée ci-après « la convention initiale ».

Un premier avenant a prorogé la convention initiale jusqu'au 15 mai 2019.

L'occupant, ayant émis une nouvelle demande de prorogation de la durée d'occupation, le présent avenant a pour objet la définition des modalités de la prorogation ainsi accordée par la Ville.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. Prorogation de la durée d'occupation

La Ville octroie à l'occupant, qui accepte, une prorogation de l'occupation du bien visé à la convention prévatée, et annexée *ne varietur* au présent avenant, pour une durée de 6 mois, à dater de l'échéance de ladite convention, fixant de ce fait l'échéance de l'occupation du bien au 30 juin 2019.

Article 2. Clauses, modalités, obligations et prescriptions applicables

Il est expressément convenu que la totalité des clauses, modalités, obligations et prescriptions visées aux articles de la convention annexée à la présente sont d'application *mutatis mutandis* dans le cadre de la prorogation visée au présent avenant.

Article 3. Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention

Pour l'occupant,

l'asbl « Médecins du Monde »,

l'asbl « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés»,

Pierre Verbeeren,
Directeur général

Mehdi Kassou

Pour la Ville,

Luc SYMOENS
Secrétaire de la Ville

Philippe CLOSE
Bourgmestre